

La Tortue d'Hermann : une espèce menacée

En France, elle est la seule tortue terrestre indigène et ne subsiste plus qu'en Corse et en effectifs réduits, dans le Var, où elle est classée « En Danger ». La Tortue d'Hermann et son habitat sont tous deux protégés sur le territoire national au titre de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021.



Principales causes de déclin

- pertes irréversibles d'habitats (urbanisation notamment),
- dégradation de la qualité des habitats,
- incendies de forêts,
- pratiques agricoles et forestières défavorables,
- prédation (chiens notamment) et prélevement illicite d'individus,
- introduction d'animaux étrangers aux populations naturelles.

En raison des menaces qui pèsent sur elle, la Tortue d'Hermann bénéficie actuellement d'un Plan national d'actions 2018-2027.

Vous aussi, vous pouvez participer à sa conservation.

Les arbustes ont la plus grande importance pour moi : je m'y dissimule et me mets à l'ombre aux heures chaudes de la journée.



Contact



Siège :

4, avenue Marcel Pagnol
Immeuble Atrium Bât B
13 100 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 20 03 83

Email : contact@cen-paca.org
www.cen-paca.org

Pôle Var - L'Astragale
888 chemin des Costettes
83340 LE CANNET-DES-MAURES
Tél : 04 94 50 38 39

Une note technique plus détaillée sur les OLD est disponible sur demande auprès du CEN PACA.

Plan national d'actions

En faveur de la Tortue d'Hermann

Testudo hermanni hermanni

2018-2027

Obligations légales de débroussaillage en zone de sensibilité Tortue d'Hermann



Credit photos : © J. CELSE. Document financé par la DREAL PACA dans le cadre du PNA en faveur de la Tortue d'Hermann 2018-2027.

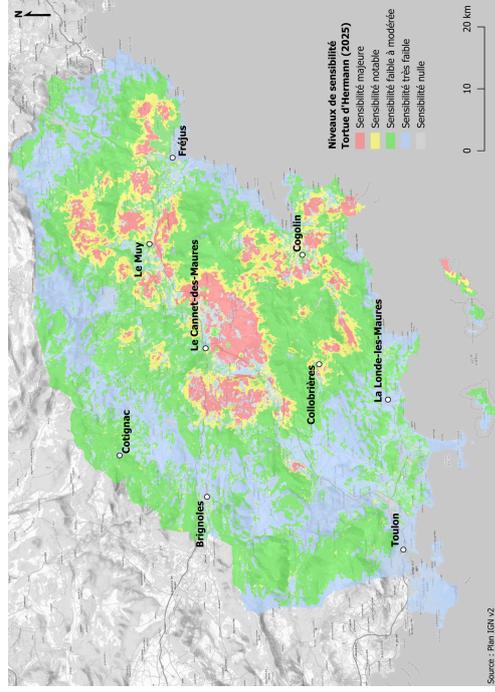


Votre propriété est soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD) de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2025 (Var).

Les OLD constituent une protection indispensable pour les personnes, les biens, les forêts mais également certaines espèces sensibles aux incendies, comme la Tortue d'Hermann.

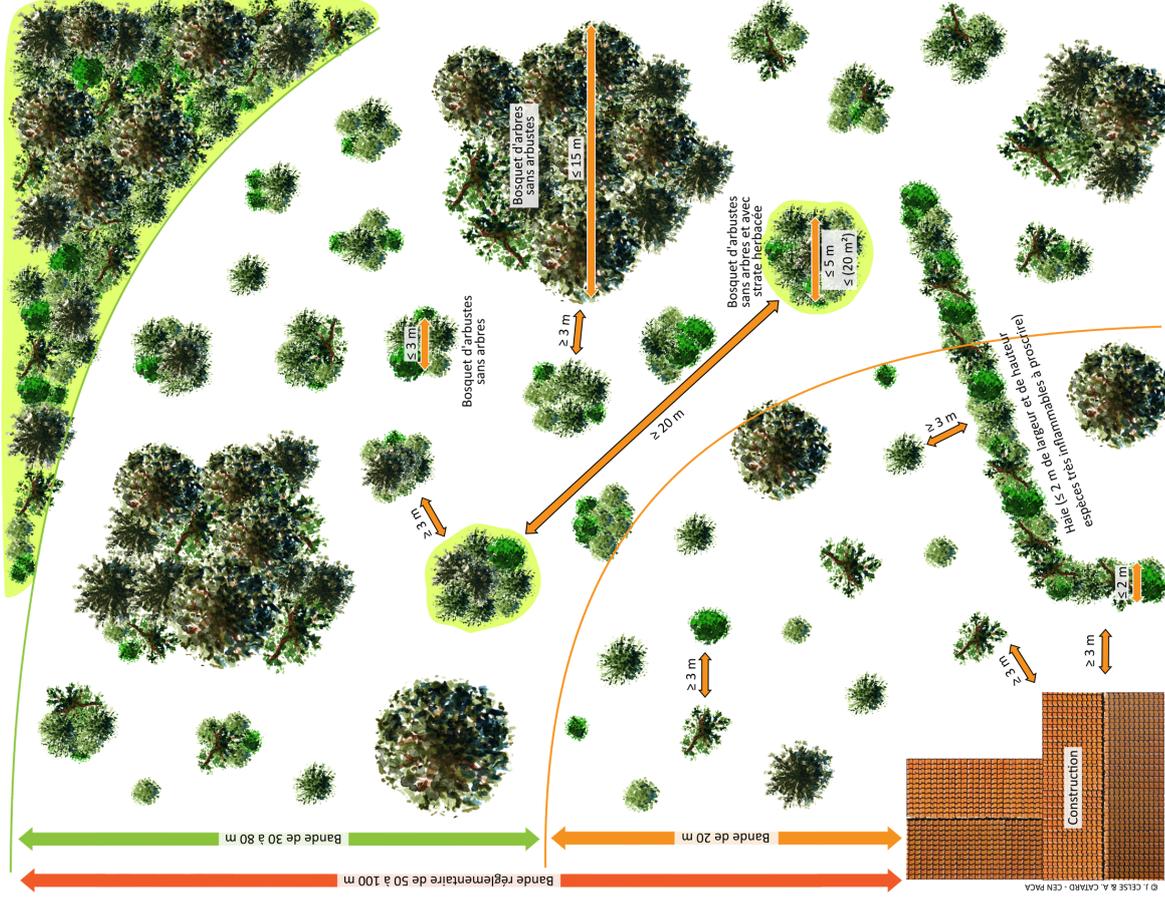
Toutefois, afin que la mise en œuvre des OLD n'impacte pas l'espèce, il est fortement recommandé d'appliquer les préconisations de débroussaillage des dérogations prévues par le point 1.2 de l'article 3 de cet arrêté préfectoral (cf. schéma ci-contre).

Carte de sensibilité Tortue d'Hermann dans le Var



Pour localiser plus précisément votre propriété sur la carte de sensibilité en vigueur, il est possible de la consulter sur : <https://carto2.geo-tide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=66ff2f03-1206-4995-81d7-d7aad38640c#>, en cochant « Protection tortue d'Hermann » dans le menu « Nature et biodiversité/inventaire patrimonial/Plan d'Action en faveur des espèces/Protection tortue d'Hermann ».

En zone de présence de la Tortue d'Hermann, il est primordial d'adapter les pratiques afin de réduire au mieux les risques d'impact sur l'espèce et ses habitats. En cas de destruction d'espèce et/ou d'habitat protégé, les responsables des travaux (propriétaires et entrepreneurs) encouront jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (loi du 8 août 2016, article L415-3 du code de l'environnement).



En appliquant le schéma ci-contre et les préconisations ci-dessous, vous participez à la conservation de la Tortue d'Hermann tout en respectant l'arrêté préfectoral du 26/09/2025 (Var).

Création des OLD

- en période d'hivernation de l'espèce, du 15 novembre au 28 février.
- réalisée de façon manuelle (débroussaillage à dos et tronçonneuse sans pénétration de véhicule et machine) et sans contact des couteaux broyeur avec la litière.

Entretien annuel des OLD

- En période hivernale (15/11 au 28/02) : à la débroussaillage à dos (fil ou lame broyeur si nécessaire) sans contact des couteaux broyeurs avec la litière,
- En période printanière (après le 01/03) : à la débroussaillage à dos uniquement au fil sur la repousse hivernale (l'entretien printanier au fil est efficace et suffisant si un entretien hivernal a été effectué au préalable).

OLD favorable à l'espèce, en accord avec l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2025 (Var)